



GABiR

Gestion Agricole des Biomasses à l'échelle de l'île de la Réunion

AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET BIOMASSE

Kent TECHER, IQUAE

Journée Biomasses et AB
epl saint-paul  , le 24 juin 2019



avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «Développement agricole et rural»



Références réglementaires en BIO



- Règlement CE n°834/2007 : règlement cadre
- Règlement CE n°889/2008 : règlement d'application (production, transformation, étiquetage, contrôle)
- Règlement CE n°1235/2008: règlement d'application pour les importations de Pays Tiers



- **Guide de lecture** - Versions validées par le Comité National BIO de l'INAO
- **Guide des intrants** - Versions validées par le Comité National BIO de l'INAO
- **Guide étiquetage** - Versions validées par le Comité National BIO de l'INAO
- **Cahier des charges français bio homologué le 5/01/10 (CC-FR-BIO) : productions animales non couvertes par le RCE (lapins, escargots, autruches, aquaculture), modalités d'application des dispositions laissées à l'initiative des Etats Membres**
- **Cahier des charges Français « Aliments pour animaux de compagnie »**
- **Plan de contrôle BIO validé par l'INAO (dernière validation le 19/01/2011)**
- **Cahier des charges Restauration hors foyer à caractère commercial**

Les principes de l'Agriculture Biologique



Rappel des grands principes du règlement cadre RCE834/2007 en production végétale

Le sol est un milieu vivant (on nourrit le sol et non la plante)

La matière organique est la base des apports qui vont nourrir le sol

Le respect du milieu naturel avec un équilibre entre les écosystèmes naturels et la production agricole



Focus sur la fertilisation

- ⇒ **Travail du sol et pratiques culturales** qui préservent ou accroissent la matière organique, la stabilité et la biodiversité du sol
- ⇒ **Rotation pluriannuelle des cultures** comprenant des légumineuses et des engrais verts
- ⇒ **Utilisation d'effluents d'élevages ou matières organiques**, de préférence compostés provenant de la production bio
- ⇒ **Les effluents provenant d'élevages conventionnels peuvent être autorisés.** Toutefois, ceux provenant d'élevage industriels d'exploitations dites « Hors-sol », sont interdits
- ⇒ **Les engrais minéraux sont interdits**
- ⇒ **La quantité totale d'effluents d'élevage maximum autorisée est de 170 U d'azote/an/ha de SAU**
- ⇒ **Seuls les engrais et amendements listés en annexe I du RCE N° 889/2008** peuvent être utilisés
- ⇒ L'utilisation de micro-organismes (garantis non issus d'OGM) est autorisée pour l'activation biologique du sol et du compost



Focus sur les effluents d'élevage UAB

1 - Effluents d'élevage bio

2 - Effluents d'élevage extensifs

3 - Effluents d'élevage non extensifs avec lien au sol

Effluent d'élevage extensif : le chargement est inférieur à 2 UGB/ha de surface fourragère destinée à l'alimentation des animaux (Bovins de 6 à 24 mois = 0.6 UGB, ovins et caprins = 0.15 UGB). Pour les volailles de chair, elles répondent aux exigences de "sortant à l'extérieur", "fermier – élevé en plein air" ou "fermier - élevé en liberté" (Rég. CEE n°1538/91 modifié). Pour les poules pondeuses, elles répondent aux exigences "poules élevées en plein air " ou "poules élevées en libre parcours" ou "poules élevées au sol" (Rég. CEE n°1274/91 modifié).

Effluent d'élevage HORS SOL INTERDITS : « 1 – Effluents de système d'élevage où les animaux sont pour la plupart du temps empêchés de se mouvoir librement sur 360 ° ou maintenus dans l'obscurité ou privés de litière, y compris notamment : les systèmes d'élevage en batterie qu'il s'agisse de volaille ou d'autres animaux et les unités de poulets d'engraissement lorsqu'elles ont une charge supérieure à 25 kg / m²

OU 2 – Effluents indépendants de toute activité agricole sur l'exploitation. Ce type d'élevage est mis en place dans des structures n'ayant aucune superficie agricole destinée aux productions végétales et permettant de procéder à l'épandage des effluents »

A compter du 1/01/2020, sont exclus d'une utilisation sur des terres biologiques au sens de l'annexe I du règlement RCE) n°889/2008, les effluents : d'élevages en système caillebotis ou grilles intégral, *d'élevages en cages*.



Engrais et amendements du sol

Listes positives dans le RCEE 889/2008 :

- Annexe I : Engrais et Amendements

A n'utiliser que si les mesures prévues à l'art 12 1 a) b) c) et g) du RCE 834/2007 ne suffisent pas couvrir les besoins nutritionnels des végétaux ou à protéger les végétaux contre les ravageurs et les maladies

Vérifier que la mention « **UTILISABLE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE** » apparaisse sur les emballages, étiquettes ou fiches techniques des produits

Pour les matières organiques : **garanties non OGM du fournisseur (art 9 RCE 834/07 et annexe XIII)**

BIOMASSES DISPONIBLES A LA REUNION et UAB ?

Liste fournie par la Chambre d'agriculture en confrontant le RCE834/2007, RCE889/2008 et guide de lecture en vigueur

- **Bagasse** : UAB sous réserve car « *Produits et sous-produits organiques d'origine végétale* » avec garantie issu d'un processus physique/mécanique sans ajout de produit chimique non UAB
- **Toutes les boues de STEU** quelles que soient leur présentation : non autorisées en AB
- **Broyat de DV** : UAB car « *Produits et sous-produits organiques d'origine végétale pour engrais* »
- **Cendre de bagasse** : UAB sous réserve car « *Cendres de bois* » et garantie sur bagasse UAB et absence de traitement chimique avant incinération
- **Compost de DV** : UAB car « *Produits et sous-produits organiques d'origine végétale pour engrais* »
- **Compost de fumier de bovin /de poulet de chair (litière cryptomeria) / de litière de volaille + fientes de poules pondeuses + refus centrifugation lisier de porc /de refus de centrifugation de lisier de porc** : UAB sous réserve que les effluents ne proviennent pas d'élevage industriel + à partir de 2020 : élevage en cage interdit / caillebottis et grilles intégral interdits

BIOMASSES DISPONIBLES A LA REUNION et UAB ?

Liste fournie par la Chambre d'agriculture en confrontant les RCE834/2007, RCE889/2008 et guide de lecture en vigueur

- **Compost MIATE (DV+boue de STEU) : non autorisé en AB**
- **Digestat de vinasse méthanisée liquide ou pâteux : UAB sous réserve que les vinasses ne soient pas des vinasses ammoniacales et que tous les intrants du digesteur sont UAB**
- **Drêche de brasserie et écume de sucrerie : UAB car « Produits et sous-produits organiques d'origine végétale »**
- **Farine de sang, de plume, poudre d'os et de viande : UAB car « Produits et sous-produits d'origine animale » avec respect des dispositions sanitaires, Concentration maximale de chrome (VI), en mg/kg de matière sèche: non détectable et Ne pas appliquer sur les parties comestibles de la plante**
- **Fientes de poules pondeuses déshydratées granulées, fientes de poules pondeuses séchées, fumier de bovin, fumier de caprin, fumier de cheval, fumier de poulet de chair, fumier de porc : UAB sous réserve que les effluents ne proviennent pas d'élevage industriel + à partir de 2020 : élevage en cage interdit / caillebotis et grilles intégral interdits**

BIOMASSES DISPONIBLES A LA REUNION et UAB ?

Liste fournie par la Chambre d'agriculture en confrontant les RCE834/2007, RCE889/2008 et guide de lecture en vigueur

- **Fumier de poulet de chair avec broyat de plâtre (gypse)** : provenance d'élevage industrielle interdit et gypse uniquement d'origine naturelle
- **Levure de brasserie** : UAB sous réserve de garantie non OGM de la levure
- **Lisier de bovin et lisier de porc** : UAB sous réserve sous réserve que les effluents ne proviennent pas d'élevage industriel + à partir de 2020 : élevage en cage interdit / caillebottis et grilles intégral interdits
- **Macrophytes** : UAB car « *Produits et sous-produits organiques d'origine végétale* »
- **Mélasse**: UAB car « *Produits et sous-produits d'origine végétale* » avec garantie issu d'un processus physique/mécanique sans ajout de produit chimique non UAB
- **Paille de canne** : Position de Certipaq Bio : uniquement en paillage
- **Parche de café** : UAB car « *Produits et sous-produits organiques d'origine végétale* » avec garantie issu d'un processus physique sans ajout de produit chimique non UAB
- **Vinasse brute** : UAB sous réserve que les vinasses ne soient pas des vinasses ammoniacales